L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI, 22 SEPTEMBRE 1888.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite [illegible] (cabines pourvues de sonnettes [illegible]) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit:

LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 22 sept.
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 29 sept.
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 6 octobre.

Prix du passage pour le Havre.
Première classe (vin compris)......$80 et $100
Deuxième classe......$60
Billets aller et retour à prix réduits.
[illegible] avec aménagement supérieur [illegible] literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

Compagnie Générale Transatlantique.

New-York à Londres, via Havre, Southampton, ou via Havre, Dieppe, New Haven—
1re classe, $86.00, $106.00, $126.00.
2e classe, $64.50.

New York à Londres, via Havre, Paris, Calais ou Boulogne et Douvres—
1re classe, $141.00, $121.00, $101.00.
2e classe $81.00.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW YORK DIRECTEMENT.
Partira Mercredi 26 septembre, à 8 A. M. [illegible] vapeurs suivants
[illegible] HUDSON.
[illegible] NEW ORLEANS
Le steamer
HUDSON,
Capt. Freeman.
[illegible] quai au pied de la rue Toulouse [illegible] PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
[illegible] $40
[illegible] 20
[illegible] et donne des connais[sements] [illegible] et le Havre.
[illegible] s'adresser à
[illegible] MOULTON & CO.,
[illegible] Carondelet No 41

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA.

Le Steamer New Camelia.

A partir du 8 mai 188[illegible], quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer [illegible] dépôt Pontchartrain au pied des Champs-Elysées comme suit:

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.
Tous les jours, excepté les Dimanches et les Mercredis à 4 P. M.
DE RETOUR.
[illegible] Madisonville tous les jours à 5:00 A. M.
Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.
EXCURSIONS
Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing.
Les DIMANCHES et MERCREDIS à 8 A. M.
[illegible]
Le fret délivré à Covington et Old Landing [illegible]
[illegible] G. COYLE Agent

CHEMINS DE FER.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS AND TEXAS RAILWAY.

MISSISSIPPI VALLEY ROUTE
Arrivée. Départ.
No 1 Fast mail 9 00 A M | No 2 Fast mail 5 00 PM
No 3 Express 6 25 P. M | No 4 Express 7 00 AM
No 5 Baton Rouge accommodation 10 00A. M | No 6 Baton Rouge accommodation 4 45 P M
Les trains Nos 1 et 2 ont des chars Buffet Pullman entre la Nlle-Orléans et Vicksburg, Memphis et Louisville.
Les passagers peuvent rester dans les chars dortoirs de Vicksburg jusqu'au matin.
[illegible]
Ligne courte pour Hot Springs.
[illegible] BENDLEY, Agent Général.
[illegible] ROW, G. P & P. A.
[illegible] Commercial.

Route du sud de la Nouvelle-Orléans au Texas et de la Californie.
[illegible]
[illegible] WATSON, Gen. Pass. Agt.

Bureaux des percepteurs de taxes d'État, paroisse d'Orléans.

Nouvelle Orléans, 18 octobre 1887.

Avis aux acheteurs de propriété sous l'acte No 82 de 1884 et aux personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et les années subséquentes. [illegible]

Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'Acte No 82 de 1884, avant assumé et promis de payer les taxes, frais, etc., dus sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes et ne l'ont pas fait conformément aux conditions de vente, et la même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, et comme le délai dans lequel les dits paiements peuvent être faits et la propriété rachetée expirera bientôt, avis est par le présent donné aux acheteurs sous le dit acte et à toutes les autres personnes dont la propriété a été vendue à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes qu'à moins que la dite propriété ne soit rachetée dans les trente jours qui suivront cette date, le droit de payer les dites taxes, etc., de racheter de la propriété expirera et conformément aux instructions reçues de l'Auditeur des Comptes Publics possession sera prise de toutes les dites propriétés et les loyers et les revenus seront collectés et versés dans la Trésorerie de l'Etat.

JAMES D. HOUSTON,
Percepteur de taxes d'Etat District supérieur, No 77 rue Carondelet.
CHAS. CAVANAC,
Percepteur de taxes d'Etat, District inférieur, No 203 rue Canal.

BASILE BARES.

FACTEUR DE PIANOS
84 Rue Royale, N.O.
SEUL AGENT POUR LES
Pianos GAVEAU, de Paris,

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibré pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont véritablement un registre et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. 30 mars—

ETAT DE SITUATION DE LA

COMPAGNIE D'ASSURANCES HIBERNIA

Pour l'année expirant le 31 décembre 1887.

Primes reçues		
Sur risques de feu	$268,519 46	
Sur risques de rivières	5,999 19	
Sur risques maritimes	6,910 08	$281,428 73
A ajouter: Réserve pour risques non terminés, le 31 décembre 1886		66,610 70
Total des primes		$348,039 43
A ajouter Revenu de l'intérêt des loyers, etc		34,060 77
Total du revenu pendant l'année		$382,100 20
Déductions et dépenses:		
Réserve pour risques non terminés, le 31 décembre 1887		$93,575 92
Primes remboursées et cancellations		58,465 53
Réassurances		15,053 25
Courtage et commissions		3,132 92
Payé sur pertes encourues en 1887	$123,074 29	
Payé sur risques de rivières encourus en 1887	13,049 83	
Payé sur risques maritimes encourus en 1887	158 91	
Total payé sur pertes encourues en 1887	$136,283 03	
Payé licences et taxes d'Etat et de ville, et ainsi que dépenses des agences hors de la Louisiane	11,778 78	
Payé taxes d'Etat et de ville en Louisiane	7,546 16	
Payé au Board of Underwriters, aux machines Babcock et à l'Insurance Patrol	1,553 87	
Dépenses de bureau local et compte de fournitures de bureau	2,974 32	
Compte des salaires bureau local	10,500 00	
Déductions et dépenses applicables en 1887	340,863 78	
Réserve pour pertes non payées et non ajustées de 1887	20,453 77	
Payé en 1887 sur pertes encourues les années précédentes en sus du montant réservé dans ce but le 31 décembre 1886	18,951 83	
Total des dépenses et déductions		380,269 38
Balance nette		$1,839 82
Payé en 1887 sur pertes des précédentes années en sus du montant réservé dans ce but, comme ci-dessus	$18,951 83	
Réservé pour risques non terminés	$93,575 92	
Moins le montant réservé le 31 décembre 1886	66,610 70	
Ajouté à la réserve, affaires de 1887	26,965 22	
Total sur les profits de 1887		45,917 05
Excédent net sur les affaires de 1887		$47,756 87

Ce qui précède est un exposé exact et correct puisé dans les livres de la Compagnie.
J. J. FITZPATRICK, Secrétaire. E. GAUCHE, Vice-président.
Fait et signé sous serment pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 14e jour de janvier 1888.
JAMES J. WOULFE, Notaire.

ACTIF.

Argent en main et en banques	$17,659 38
Propriétés foncières possédées par la Compagnie	144,800 00
Bons de la Louisiane, 4 pour cent, $143,500 00	131,000 00
Bons Cressman de la Nlle-Orléans, ex. $25,000 00	28,000 00
Prêts garantis par hypothèques ou nantissement	90,100 16
Primes en voie de collection et dans les mains des agents généraux pour transmission	68,437 50
Billets à ordre pour primes, non dûs	1,824 97
Dû par d'autres compagnies, réassurances sur pertes payées	1,925 00
Dû sur jugements garantis par bon	32,728 97
Loyers échus pour collection	552 00
Une action du capital du N. O. Produce Exchange	135 00
Dépôt entre les mains de la N. O. Fire Underwriters' Association	150 00
	$517,402 28

PASSIF.

Capital	$400,000 00
Réserve pour risques non terminés	93,575 92
Réservé pour pertes non ajustées, et pertes ajustées et non dues	20,453 77
Réservé pour dividendes non payés	1,031 00
Surplus net	2,344 59
	$517,408 28

A une élection de directeurs devant exercer leurs fonctions en 1888, tenue au bureau de la Compagnie, lundi 2 janvier 1888, les personnes suivantes ont été désignées:

JOHN H. HANNA, GEO. McCLOSKEY, RICHARD HERRICK, THOS. McDERMOTT, JOHN T. GIBBONS, WM HART, JOHN McGINTY, SAMUEL R. CAREY, THOS SMITH, JOHN HENDERSON Jr., AMEDEE COUTURIE, EDW. IRWIN, EMILE GAUCHE.

A une réunion du Bureau de Direction, tenue au Bureau de la Compagnie, le 9 janvier 1888, ont été réélus à l'unanimité M. THOMAS SMITH, président, M. EMILE GAUCHE, vice-président, M. J. J. FITZPATRICK, Secrétaire.
19 jan—1m
J. J. FITZPATRICK, Secrétaire.

Compagnie d'Assurances du Sud.

(SOUTHERN INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS.)

Cinquième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1887:

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie	$357,297 54	
Sur les risques de rivière	7,534 82	
Sur les risques de mer	7,718 19	
	$372,550 55	
A ajouter: Primes non acquises de 1886	70,842 60	
Total des primes	$443,392 55	
A ajouter Intérêt et profits et pertes	$30,850 74	
Revenu total	$474,243 29	
A déduire: Pertes payées—Sur les risques d'incendie	$164,318 32	
Sur les risques de rivière	5,814 40	
Sur les risques maritimes	1,457 30	
	$171,590 02	
Primes remboursées, cancellations et commissions	94,665 28	
Réassurances	30,215 50	
Taxes et licences	4,434 18	
Dépenses, bureau local et agences, salaires Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock loyer, impressions, etc	34,067 11	
Total des dépenses	$334,972 09	
Surplus	$139,271 20	

ACTIF VALEURS SELON LE COURS DU MARCHÉ.

Argent comptant	$69,873 17
$27,000 bons 4 pour cent des Etats-Unis avec coupons	31,468 75
$119,000 bons consolidés de la ville de la Nouvelle-Orléans (émission Crossman)	130,900 00
$80,200 bons à prime de la ville de la Nlle Orléans inclus primes tirées	105,864 00
$25,000 bons 4 pour cent de la Louisiane	22,500 00
Prêts sur demande (garantis par valeurs commerciales)	30,629 98
1 action N. O. Produce Exchange	135 00
1 action N. O. Sugar Exchange	75 00
Un bon du St Bernard Steam Engine Fire Co	50 00
25 actions N. O. Warehouse Co	525 00
Primes en cours de collection	45,513 24
Meubles accessoires, coffres fort, etc	2,000 00
Dépôt avec le Board des Underwriters	150 00
	$439,684 14

PASSIF

Capital actions payé	$300,000 00
Fonds de réserve	9,714 56
Dividendes non payés	1,189 06
Réservé pour risques non expirés	83,897 75
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	31,000 00
Comptes divers non payés de décembre 1887	1,509 02
Balance (exclusivement du dividende de juillet 1887)	12,373 45
	$439,684 14

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER Président
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi, à la Nlle Orléans le 11 janvier 1888.
M. T. DUCROS Notaire
138 rue Gravier

A une réunion du Conseil des Directeurs de cette Compagnie, tenue le 10 courant, il a été unanimement résolu de payer aux actionnaires, SUR DEMANDE l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT sur le fonds capital.

SCOTT McGEHEE.
Secrétaire
Nlle Orléans, 11 janvier, 1888.
12 jan—

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire Editeur: LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.
Bureau: 103 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans. Lue 16nov—

Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.

Bureaux: No 33 rue du Camp

TREIZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL

CONFORMÉMENT à l'Article 10 de sa Charte cette Compagnie établit comme suit l'état de situation de ses affaires pendant l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes sur les risques d'incendie	$87,714 05	
[sur les] risques de rivières	728 45	
[sur les] risques maritimes	855 20	
		$89,297 70
A ajouter primes non acquises pendant 1886	$22,950 82	
A ajouter: sauvetage et profits et pertes	11,195 76	
		34 146 58
		$123,444 28
A déduire: Pertes d'incendie	$40,476 72	
Pertes de rivières	179 40	
Pertes maritimes	461 80	
Commissions	4 213 40	
Réassurances	8,085 93	
Primes remboursées	6,448 57	
Dépenses taxes loyer Babcock etc moins escompte et intérêt	17,277 67	
		77 143 49
		$46 300 79
Réservé pour pertes non ajustées	$3,741 81	
Intérêt déclaré le 1er juillet 1887	7,347 07	
Intérêt et dividendes déclarés ce jour	14 703 47	
Réservé pour primes non acquises pendant 1887	20 468 44	
		$46,300 79

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

Capital et billets d'actions	$4,161 28
Prêts sur nantissements et sur hypothèque	148,905 79
Billets à ordre	4 677 98
Propriétés foncières	15,000 00
Argent en banque et en main	74,930 71
Primes en voie de collection	42 997 93
Meubles de bureau et installations	4 448 53
	$295,112 22

PASSIF.

Capital	$150,000 00
Réservé pour pertes non ajustées	3,781 81
Intérêt et dividendes	28,010 48
Réservé pour primes non acquises, fonds de réserve et excédant	112 419 93
	$295,112 22

L'exposé ci-dessus est une copie exacte vraie des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers.
I. N. MARKS, Président.
P. H. GENNERS, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi, ce 18e jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire

Nouvelle Orléans, 18 janvier 1887.
A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été décidé de payer l'intérêt et les dividendes suivants sur demande:
DIX POUR CENT d'intérêt annuel et CINQ POUR CENT d'intérêt sur le capital payé, faisant un total de QUINZE POUR CENT par an.
I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice Président.
P. H. GENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.
JACOB ALEXANDER, JNO. EVERETT, LEON BERTOLI, C. TAYLOR GAUCHE, H. H. BIERHORST, CHAS HEMARD, PETER BLAISE, A. H. ISAACSON, H. ELLERMAN, I. N. MARKS, JNO. FITZPATRICK, A. A. MAGINNIS, WASH. MARKS, T. PRUDHOMME, JACOB SCHOEN, A. H. SIEWARD, OTTO THOMAN, GEO ZETZMANN.
24 janv—Mardi—1m

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

CONFORMÉMENT au règlement de sa charte, la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie l'état de situation suivant de ses affaires, du 1er janvier au 31 décembre 1887:

Primes d'incendie	$252,568 66	
Primes maritimes	11,034 79	
Primes de rivières	5 485 26	
		$269,088 71
Primes acquises de 1886		75,785,78
Total des primes		$344,874 49
A déduire—Primes non terminées pour 1887	$57,567 11	
Primes remboursées	36,595 96	
Réassurances	6,419 13	
		$100,582 20
Primes nettes acquises		$244,292 29
A ajouter—Intérêt, loyers et sauvetage		20,112 52
Revenu net		$264,404 81
A déduire—Pertes par le feu		$212,092 28
Pertes maritimes		9,207 63
Pertes de rivières		6,945 85
Pertes payées		$228,246 13
Commissions		27,459 45
Taxes et licences d'Etat, et de ville		8,308 30
Donations charitables		848 85
Frais de Cour et honoraires d'avocat		970 28
Babcocks et corps de sauvetage		4,129 21
Dépenses générales et salaires		26,714 54
Profits et pertes		986 64
		$297,663 80
Excédant des dépenses et pertes en sus du revenu		$33,258 79
A ajouter—Pertes ajustées	$46,442 73	
Pertes non ajustées	13,060 00	
		$59,502 73
Total des dépenses et pertes payées en sus du revenu		$92,761 52

La Compagnie a l'actif suivant, selon la valeur du marché le 31 décembre 1887:

Bons des Etats-Unis 4 pour cent, bons de la ville de la Nlle-Orléans, bons à primes, Consolidés de l'Etat de la Louisiane (4 pour cent) compagnie de pompe à vapeur de St-Bernard, et bataillon d'artillerie de Washington	$314,716 15
Metairie Cemetery Association et Vallette Dry Dock Co, et N. O. Cotton Exchange	28,300 00
Argent dans les banques	16,300 96
Billets de première hypothèque, prêts sur demande, garanties par valeurs en nantissement, et billets pour primes	67,953 66
Propriétés foncières diverses et meubles de bureau	70,935 25
Primes en voie de collection	41,539 98
Compte de suspension et warrant d'Etat	572 82
Intérêt sur billets hypothécaires	5,517 05
	$445 735 87

PASSIF.

Créanciers divers et dividendes non réclamés	$3,167 43	
Pertes ajustées et non ajustées	59,502 73	
		$62,670 16
Surplus net en ce qui regarde les porteurs de polices		$383,065 71

L'exposé qui précède est une copie vraie et exacte des livres de la Compagnie.
(Signé) J. TUYES, Président.
JOS A. HINCKS, Secrétaire.
Fait et signé pardevant moi, ce 18me jour de janvier 1888.
(Signé) JAS FAHEY, Notaire.

Nous soussignés, formant le comité spécial chargé par le Conseil de Direction de la COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, d'examiner et d'estimer l'actif de la dite compagnie certifions par les présentes que, après une enquête scrupuleuse, nous considérons l'estimation de l'actif ci-dessus comme exacte et correcte.

A. SCHREIBER. H. LAROUSSINI. P. POUTZ. C. T. DUGAZON.

DIRECTEURS.
THEO BRIERRE, EDW. J. BOBET, C. T. DUGAZON, D. FATJO, H. GALLY, J. W. HINCKS, H. LAROUSSINI, P. POUTZ, GUST. PITOT, A. SCHREIBER, CHAS E. SCHMIDT, JULES TUYES.
19 janv—1m

Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Trente-deuxième Etat de Situation Annuel.

CONFORMÉMENT aux exigences de sa Charte la Compagnie publie l'exposé suivant:
Primes reçues durant l'année expirant mai 1887, y compris les primes non acquises de l'a précédente année—

Primes sur les risques d'incendie	$185 875 30	
Primes sur les risques de mer	6 577 07	
Primes sur les risques de rivières	4 703 65	
Total des primes	$197,156 02	
Moins les primes non échues	54,874 00	
Primes nettes acquises à la date du 31 mai 1887		$142 282 07
Pertes payées—Sur risques d'incendie	250 345 05	
Sur risques maritimes	3 078 43	
Sur risques de rivières	1 5[illegible] 90	
Taxes et licences moins l'intérêt	3,[illegible]	
Réassurances et primes remboursées	19 627 13	77 930 54
Profits		$64,351 48
Moins 7% 0 0 dividende payé	$45,000	
Réserve pour les réclamations non ajustées	15,000	60,000 00
En plus		4 351 48

La Compagnie a l'actif suivant:

Immeubles	$252,327 06
Actions de Banques, de Compagnies de Chemins de fer et autres	58 736 77
Billets garantis par hypothèques et nantissements	104,939 95
Billets recevables	54,724 51
Primes en voie de être payées	22,572 97
Action de la compagnie du chantier "Dry Dock" de Vallette	11,362 50
Jugements sur les billets hypothéqués	4,385 00
Comptant en caisse	35,772 25
	$542,771 01

L'exposé qui précède est une copie juste, vraie et exacte des livres de la Compagnie.
G. W. NOTT, Secrétaire.
P. FOURCHY, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait et signé pardevant moi ce 13me jour du mois de juin 1887.
N. B. TRIST Notaire.

DIRECTEURS:
D. A. Chaffraix, Jos A. Shakspeare, M. W. Smith, W. H. Bofinger, Paul Capdevielle, Jules B. Lallande, Aristide Hopkins, D. Fatjo, Paul Fourchy, U. Bassetti, Alden McLellan.

Prof. CYRILLE C. THEARD,

No 59 1/2 Union, 3e District.

Leçons chez lui de 9 heures à 10 heures du matin et de 6 heures à 9 heures P. M.
Français, Anglais, Volapük, Tenue des livres, etc. 14 oct—

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MECHANICS AND TRADERS

No. 14 rue Carondelet.

Dix-huitième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année se terminant le 31 décembre 1887.

Primes d'incendie	$198,521 26	
Primes de rivières	22,600 99	
Primes maritimes	6,880 65	
Primes non acquises, 31 décembre, 1886	73,616 62	
		$302,679 5[illegible]
A déduire—Primes non acquises, 31 décembre, 1887	$78,737 07	
Primes remboursées	20,336 25	
Réassurances	32,068 84	
Commissions	11,870 06	
		143,011 91
Primes nettes acquises		$159,667 61
A ajouter intérêt, profits et pertes		56,429 48
Total recettes		$216,097 09
Moins—Pertes d'incendies payées	$112,048 55	
Pertes de rivières payées	9,481 82	
Pertes maritimes payées	2,345 76	
Pertes non ajustées et non échues	19,775 11	
Dépenses de bureau et d'agences, Board of Underwriters, taxes et licences	34,525 54	
		178,176 88
Profits nets		$37,920 21

ACTIF.

Bons de la ville de la Nlle-Orléans	$243,045 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane	135,900 00
Actions de banques et autres	136,175 00
Billets à ordre	28,711 12
Argent comptant	7,005 53
Propriétés foncières	41,864 51
Primes en voie de collection	32,379 26
	$622,080 52

PASSIF.

Capital actions	$375,000 00
Réservé pour primes non acquises	78,737 07
Réservés pour pertes non payées, 1887	19,775 11
Réservé pour pertes non payées des années précédentes	2,2[illegible] 23
Dividendes non payés	21,650 00
Surplus	125,693 99
	$622,080 52

L'état ci dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.
LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 17me jour de janvier 1888.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Nous membres du comité de finances de la Compagnie d'Assurances Mechanics and Traders, certifions par les présentes que nous avons examiné l'actif de la dite compagnie et que nous en avons jugé l'évaluation, comme ci-dessus, vraie et correcte.
ROB'T. MAXWELL, Chairm.
G. W. SENTELL.
P. G. GIBERT.
FRED'K WINO.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 16 du courant, a résolu de payer sur demande, en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet 1887, CINQ POUR CENT second intérêt semestriel sur le capital de la Compagnie.

DIRECTEURS.
J. A. Brisselman, P. J. Cockburn, H. T. Cottam, Lloyd R. Coleman, O. Elmer, J. M. Frankenbush, Walter C. Flower, P. G. Gibert, Chas. Holloway, C. Hernandez, N. Landry, I. L. Lyons, A. O. Lobdell, Colonel T. L. Macon, J. A. C. Wadsworth, Robt. Maxwell, Simon E. Marx, F. J. Odendahl, Wm. A. Phelps, G. W. Sentell, A. M. Silbernagel, W. B. Thompson, Jos. Vigues, A. Xiques, J. M. Walsh, T. S. Waterman, Frederick Wing, W. V. Weil, W. G. Wheeler, P. Werlein.
20 jan—1m

ETAT DE SITUATION
—DE LA—

New Orleans National Bank

De la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.
A LA CLOTURE DES AFFAIRES.
Le 1er août 1887.

ACTIF.

Prêts et escomptes	$1,283,903 30
Surtirages	1,232 00
Bons des Etats Unis pour garantir la circulation	200,000 00
Bons des Etats Unis pour garantir les dépôts	200,000 00
Bons des Etats-Unis en main	4,350 00
Autres actions, bons et hypothèques	766,651 25
Dû par agents de réserve	107,056 78
Dû par d'autres banques nationales	57,037 7[illegible]
Dû par banques d'Etat et banquiers	9,250 91
Propriétés foncières meubles etc	100,645 49
Dépenses courantes et taxes payées	8,139 34
Primes payées	106,246 63
Chèques et autres valeurs en compte	164 42
Echange pour le Clearing House	273,916 26
Billets d'autres banques	64,636 00
Circulation fractionnaire, y compris les nickels	25 84
Espèces, y compris les certificats d'or du trésor	237,999 00
Legal tender notes	252 000 00
Fonds de rachat avec le Trésorier des E. U. (5 pour cent de circulation)	9 000 00
Total	$3,699,858 83

PASSIF.

Capital		200,000 00
Surplus		400,000 00
Profits non divisés		71,269 80
Billets de Banque Nationale en circulation		180 000 00
Dividendes non payés		250 00
Dépôts individuels sujet à chèque	2,329 679 42	
Certificats de dépôt sur demande	23 3[illegible] 12	
Certificats de dépôts à échéance	2 000 00	
Chèques certifiés	1,571 10	
Chèques du caissier en circulation	15 012 75	
Dépôts des Etats Unis	192,814 08	
Dû à d'autres banques nationales	129,939 01	
Dû aux banques et banquiers d'Etat	52,910 25	2,837,839 00
Total		$3,699,858 83

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Moi: WILLIAM PALFREY, caissier de la Banque ci-dessus, je jure solennellement que l'exposé ci-dessus est véridique au mieux de ma connaissance et de ma croyance.
WM. PALFREY, Caissier.
Fait sous serment devant moi, ce 8ème jour d'août, 1887.
GEO. W. CHRISTY notaire.
Pour copie conforme:
WM. T. BENEDICT,
C. H. BECK,
JOHN T. MOORE, Jr.
Directeurs.
7août—

Médaille d'OR Recompense de 16,600 fr. à Laroche Médaille d'OR

QUINA LAROCHE

ÉLIXIR VINEUX

La Quina-Laroche n'est point une préparation banale ou vulgaire; mais le résultat d'études et de travaux qui ont mérité à leur auteur les plus belles récompenses.

D'un goût très agréable, le Quina-Laroche contient la **totalité** *des principes des meilleurs quinquinas. Il* **relève les forces**, *combat les* **Affections d'Estomac**, *les* **Dyspepsies, Anémie, Chlorose, Maladies de Langueur, Fièvres** *persistantes. Il aide les* **Croissances** *difficiles, suites de* **Couches**. *etc.*

PARIS, 22 & 19, Rue Drouot.
NEW-YORK, E. FOUGERA ET CIE.

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs
La VELOUTINE
Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH
Par CH. FAY, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, PARIS

VICHY

Administration: PARIS, 8 Boulevard Montmartre.
Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc.
Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile inappétence, gastralgie, dyspepsie.
Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète albuminurie.
Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Les sources de Vichy, ci-dessus, se trouvent chez MM. PAUL GELPI & BRO., BALLATOUR MARCEL MAJEAU.

DANS LES BONNES PHARMACIES
Sparadrap Révulsif
THAPSIA
à la Marque de [illegible]
De la Maison DESNOIX
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS
Très efficace pour le traitement [illegible] des
Rhumatismes,
Irritations de la Poitrine,
Bronchites, Rhumes,
Maux de Gorge, etc.

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL
—DE LA—

GERMANIA SAVINGS BANK

NO. 81 RUE DU CAMP.

A la clôture des affaires le 30 juin 1888.

ACTIF.

Actions et bons		$150,416 25
Prêts sur hypothèques		89,969 50
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres		510,553 00
Argent		66,489 70
		$818,428 45

PASSIF.

Capital payé		$100,000 00
Profits non divisés		49,149 86
Savoir: gagnés après paiement des dépenses courantes et taxes	$13,777 50	
Moins $7,497 64 payés au dép. [illegible] pour 6 mois à [illegible] et $4,000 00 aux actionnaires	11,497 64	
Réservé sur les gains de 1er janvier au 30 juin 1888	2 279 92	
Ajoutés profits divisés existant au 31 déc 1887	46,869 94	
Total réservé	49,149 86	
Dû aux déposants		$668,098 59
Dividendes non réclamés		180 00
		$818,428 45

H. ZUBERIER, Président.
J. HASSINGER, Vice Président.
G. AD. BLAFFER, Caissier.
Fait sous serment devant moi, ce 30 juin A. D. 1888.
EDWARD J. BLANCHARD, Notaire.

Etat de Situation semestriel
—DE LA—

Banque Nationale de l'Etat

De la Nouvelle-Orléans.
STATE NATIONAL BANK
DE LA NLLE-ORLÉANS.
ETAT SEMESTRIEL.
30 juin 1888.

ACTIF.

Bons des Etats Unis et autres bons, actions		$477,8[illegible] 00
Primes sur bons des E. U.		17,000 00
5 0/0 avec Trésorier des E. U.		12,375 00
Propriétés foncières		74,650 46
Escomptes		935,956 37
Prêts sur demande	$192,029 17	
Change	260,192 82	
Argent comptant et chèques sur d'autres banques	393,807 23	846,029 22
		$2,363,899 05

PASSIF.

Capital		$525,000 00
Fonds de surplus		64,000 00
Profits non divisés		31,238 26
Dividendes non payés		15,853 99
Circulation		245,400 00
Dépôts individuels	$1,304,249 96	
Dépôts de banques	277,956 84	1,582,206 80
		$2,363,899 05

Attesté: 1er juil—1 sem
T. E. ROACH, Caissier

MADAME GARELLI,

SAGE-FEMME DE 1ère CLASSE,
Diplômée de la Faculté de Paris.
Consultations de 1 h. à 4 h. P. M.
169 RUE REMPARTS, COIN ORLÉANS.
16 août—3m—dim

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1888.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 25 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto* et *les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

LE VRAI DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE.

Pour les hommes:

ULLOA, AUBRY, O'REILLY: LEUR RÔLE DANS L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE; ETAT SOCIAL ET POLITIQUE DU PAYS A LEUR ÉPOQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le Secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER.
P. O. Box 3246.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La Compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:
Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Sur risques d'incendie	$169,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 87	
Sur risques de rivières	5,665 15	
Total des primes	$180,296 76	
Moins—primes non acquises	53,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126 850 [illegible]
Pertes payées. Sur risques de feu	35,371 89	
Sur risques maritimes	1,966 22	
Sur risques de rivières	2,721 59	
Taxes et dépenses, moins intérêt	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221 1	73 025 4
Profits		$53 825 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45 000 00
Surplus		$8,825 54
La Compagnie possède de l'actif suivant: Propriétés foncières	$275 182 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	83,768 11	
Billets recevables	49,799 09	
Primes en cours de collection	23,238 55	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	4,325 00	
Argent comptant	22,589 32	$500 690 46

L'exposé ci-dessus est une copie juste vraie et correcte des livres de la Compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1888.
Signé JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.
D. A. Chaffraix, M. W. Smith, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Paul Fourchy, U. Bassetti, Jos. A. Shakspeare, W. H. Bofinger, Alden McLellan, John B. Lallande, D. Fatjo.
1 juillet—1m

CHARTE

—DE LA—

Rice Planters and Receivers ASSOCIATION.

(LIMITED.)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit su que le neuvième jour du mois d'août de l'an de Grâce mil huit cent quatre-vingt huit et le cent treize ème de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique,

Devant moi, CHARLES THEODORE SONIAT, notaire dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane et en la présence des témoins ci après nommés et dont les signatures suivent.

Personnellement ont comparu JOHN DYMOND, de la paroisse Plaquemines, JOHN B. LEVERT, de la paroisse Orléans, HARRY D. FORSYTH, de la paroisse Orléans, MEYER WEILL, de la paroisse Orléans, FRANK J. LEWIS, de la paroisse Orléans, DENIS LANAUX, de la paroisse Orléans, WILLIAM S. BLOOMFIELD, de la paroisse Orléans, P. EDOUARD ST MARTIN, de la paroisse St Charles et ALBERT J. LAGARDE, de la paroisse Orléans et ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane relatives à l'organisation des corporations, ils ont formé un contrat et par le présent écrit s'engagent de même que toutes personnes qui s'associeront à eux, à fonder et constituer une corporation ou corps légal pour l'objet et les fins et aux conditions ci-après indiquées, savoir

ARTICLE I.

Le nom [illegible] corporation sera la "RICE PLANTERS AND RECEIVERS ASSOCIATION" [illegible] association des Planteurs et des [illegible] de Riz, limité, et sous ce titre elle sera [illegible] pouvoir d'exister et de jouir du [illegible] succession pendant une durée [illegible] quatre vingt dix neuf ans à partir du jour où désigné.

ARTICLE II.

Le domicile de cette corporation sera établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et toutes citations ou autres documents légaux seront servis au président de la corporation, ou en son absence ou dans le cas où il serait impossible d'agir au vice président, et en cas de l'absence des deux, au secrétaire de l'Association.

ARTICLE III.

L'objet et les fins de cette corporation sont les suivants: S'occuper des affaires de toute nature du riz, acheter et vendre du riz cultivé et non écalé et tout ce qui provient de la culture du riz, louer, acquérir construire et posséder conduire gérer des moulins à riz, entrepôts ou usages à l'administration des affaires de cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de la corporation est fixé à la somme de cent cinquante mille dollars ($150,000), divisée en ou représentée par quinze cents (1500) actions de cent dollars chacune payables ainsi que l'indiquera le conseil de direction.

ARTICLE V.

La corporation aura le pouvoir de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie devant les tribunaux sous son titre de corporation, de posséder et de faire usage d'un sceau, de posséder recevoir ou acquérir des biens immobiliers des produits agricoles des biens des marchandises et des propriétés [illegible] de vendre emprunter de l'argent et hypothéquer et mettre en nantissement ses biens toutes les fois que les intérêts de la corporation l'exigeront, de désigner et nommer les officiers, administrateurs et directeurs qu'il [illegible] jugera et adopter ces règlements que elle voudra pour l'expédition convenable de ses affaires.

ARTICLE VI.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un conseil de Direction composé de dix sept (17) actionnaires chacun desquels aura en son propre nom au moins dix actions du capital. Cinq des directeurs constitueront un quorum pour l'expédition des affaires. Le Conseil de Direction sera élu par ballottage le premier lundi de juillet dans le cent quatre vingt neuf (1889) et ensuite le premier lundi de juillet de chaque année, au siège de la compagnie. Une seule action aura droit à un vote que donnera le propriétaire en personne ou son représentant. Les directeurs ainsi choisis et élus resteront leurs mandats jusqu'à ce que des successeurs aient été dûment choisis.

Une omission de nommer des directeurs à la date fixée ne dissoudra pas la corporation; mais le Conseil de Direction existant alors restera en fonctions jusqu'à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours qui suivront, l'élection dont la date sera annoncée dix jours préalablement dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Les vacances se produisant dans le dit Conseil quelle qu'en soit la cause seront remplies par les directeurs restants et choisis parmi les actionnaires et éligibles de l'Association.

Le Board de directeurs à sa première séance chaque année ou le jour suivant l'élection, élira parmi eux un président, un vice président, et secrétaire, et nommera tels autres agents, employés qu'ils jugeront nécessaires pour les affaires et remplir les détails de l'administration, et feront établir, s'ils le jugent utile, et seront tous les statuts, règlements qu'ils croiront nécessaires pour le maintien et l'administration des affaires de la dite corporation. Et en outre des pouvoirs et autorités ci-dessus cette corporation par le dit Conseil de Directeurs aura le pouvoir d'emprunter de l'argent, exécuter des hypothèques et des nantissements afin d'en donner comme garantie et vendre toutes espèces d'entrepôts et connaissements, d'émettre des billets ou bons de faire des baux, acheter et vendre des propriétés foncières et mobilières ou immobilières et faire des contrats et toutes autres choses nécessaires à servir les projets et le but de cette corporation et qui sont ou pourront être permises par les lois applicables aux corporations.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré ou la dite corporation peut être dissoute avec le consentement des trois quarts des actions représentées, et une majorité du montant de celles-ci à toute assemblée générale des actionnaires de la dite corporation, convoquée dans ce but après que trente jours d'avis avant la dite assemblée aura été donné par un avis publié dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE VIII.

Cette corporation sera autorisée à commencer les affaires quand cent mille piastres ($100 000) de son fonds capital auront été souscrites. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation, pour une somme autre que la balance non payée et due sur des actions du stock qu'il possède, et une simple informalité dans l'organisation ne pourra pas avoir l'effet de rendre cette charte nulle ou exposer un actionnaire à une dette quelconque au-delà du montant de son stock.

ARTICLE IX.

Si cette corporation est dissoute ou par limitation de sa charte ou pour autre cause, ses affaires seront liquidées par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée générale convoquée à cet effet; les dits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées, et en cas de mort d'un ou des dits commissaires, le survivant ou survivants continuera à agir.

ARTICLE X.

Les actionnaires nommés ci après sont par le présent déclarés le premier Board de Directeurs, et resteront en fonctions jusqu'à la première élection, d'après cette Charte, qui aura lieu le premier lundi de juillet 1889, ou jusqu'à ce que leurs successeurs auront été dûment élus et auront qualifié à savoir

JOHN DYMOND, JOHN B. LEVERT, HARRY D. FORSYTH, MEYER WEILL, DENIS LANAUX, FRANK J. LEVIS, WILLIAM E. BLOOMFIELD, P. EDWARD ST MARTIN, LUCIEN SONIAT, FRANK BAKER, A. M. SOBRAL, A. J. LAGARDE, JULES J. JACOB, J. CHARLES LE BOURGEOIS, G. LEPINE, WALTER A. O'NEILL et M. A. BECNEL avec JOHN DYMOND, Président; JOHN B. LEVERT, Vice-Président, et HARRY D. FORSYTH Secrétaire.

Fait et passé à mon bureau en cette ville le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. Maloney J. Soniat et Bernard Bermudez, témoins compétents, résidant en cette ville qui ont apposé leurs noms à côté de ceux qui y ont aussi comparu et de moi, notaire après avoir lu le tout.

Copie primitive signée par
JOHN DYMOND.
JOHN B. LEVERT.
H. D. FORSYTH.
MEYER WEILL.
DENIS LANAUX.
FRANK J. LEVIS.
WM. E. BLOOMFIELD.
P. E. ST MARTIN.
ALBERT J. LAGARDE.
M. J. SONIAT.
B. BERMUDEZ.
CHAS. T. SONIAT.
Notaire Public.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné de "RICE PLANTERS & RECEIVERS ASSOCIATION LIMITED" a été dûment enregistré ce jour dans mon bureau dans le livre 353 folio 56.
Nouvelle Orléans, 9 août 1888.
Signé GEO GUINAULT.
Conservateur des Hypothèques.

Je, soussigné notaire, certifie par le présente, que ce qui est mentionné ci dessus est une copie exacte de l'acte primitif enregistré dans mon bureau.

En témoignage de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau officiel ce 11ème jour du mois d'août A. D. 1888. Les mots "decl" et "nommée" interlignés, interlignés approuvés.
CHAS. T. SONIAT.
Notaire Public.
14août—5f en 30 j

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nuns [illegible]
8 Carondelet et Hurbanne.
9 Prytanée et Nouvelle.
12 Magnolia et Washington.
13 Simlème et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 22.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annunciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13, Calliope.
[illegible] Remparts et Delord.
[illegible] Calliope et Freret.
[illegible] Magnolia et Erato.
[illegible] Julie et St-Charles.
[illegible] Terpsichore et Franklin.
[illegible] Pied de la rue Lafayette.
[illegible] Camp et Poydras.
[illegible] Julie et Commerce.
[illegible] Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. E. R.
[illegible] Canal et Levée.
[illegible] Magazine et Girod.
[illegible] Natchez et Tchoupitoulas.
[illegible] Canal et Camp.
[illegible] Girod et Baronne.
[illegible] Poste de la Cie de Pompe No 10, rue Perdido.
[illegible] Carondelet et Commune.
[illegible] Remparts et Canal.
[illegible] Remparts et Poydras.
[illegible] Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
[illegible] Maison de Refuge, Girod.
[illegible] Claiborne et Poydras.
[illegible] Common et Rochebiave.
[illegible] Miro et Lafayette.
[illegible] Bienville et Vieille Levée.
[illegible] St-Louis et Royale.
[illegible] Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
[illegible] Bourgogne et Toulouse.
[illegible] Poste H. & L. Co. No 4, Basin.
[illegible] Canal et Robertson.
[illegible] Iberville et Johnson.
[illegible] Derbigny et Bienville.
[illegible] Station des cars, rue du Canal.
[illegible] Prieur et St-Louis.
[illegible] Vieille-Levée et St-Philippe.
[illegible] Station de Police, Place Jackson.
[illegible] Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 16, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No [illegible] Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François.
251 Pont du Bayou et Esplanade.
253 Marigny et North Peters.
254 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Barnes et Dauphine.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Je certifie ici que le 29ème jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf (vs. Mathias W. Solomon, son mari—No. 23,5[illegible]—Sur motion de Jos N. Wolfson avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquêts et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nlle Orléans, ce huitième jour de juin, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
E. A. LUMINAIS Greffier.
10 juin—4 f en 30 j

FEUILLETON.

No 6. Commencé le 16 septembre.

Amour d'Automne

PAR
ANDRÉ THEURIET.

PREMIÈRE PARTIE.

VI

—Suite—

En regagnant l'Abbaye, Philippe rumina longuement ces derniers mots.—Qu'avait-elle voulu dire en parlant de ces choses écrites pour lui seul?.... Il se souvint tout à coup du passage où Diosaz faisait allusion à "ses expéditions galantes," et il éprouva une sorte de malaise moral en songeant que ce passage avait dû attirer l'attention de Mariannette. Bien qu'il eut plus du double de l'âge de Mlle Diosaz, cela le gênait.—Ces quelques mots jetés au courant de la plume avaient dû ouvrir à la jeune fille de singulières échappées sur les mœurs de l'homme qui était devenu son conseil, et Philippe en était quelque peu confus. Pour se rasséréner, il répéta l'adage: *Omnia sana sanis.* Mlle Diosaz était si ignorante du mal que cette plaisanterie avait dû glisser sur son esprit sans y laisser d'impression fâcheuse.—Elle l'avait remarquée cependant, sans quoi sa réflexion, en rendant la lettre, n'aurait eu aucun sens. Et de nouveau il sentait une piqûre d'ennui, à l'idée que cette phrase avait pu le peindre à l'esprit de la jeune fille sous des couleurs équivoques.

Lorsqu'il fut rentré dans sa chambre d'auberge, un autre incident acheva de troubler sa quiétude morale. Il trouva sur sa table une lettre de Mme Archambault. Cette longue épître, écrite à la hâte sur un papier anglais épais, fort à la mode à ce moment, était décousue, effervescente et évaporée: l'image même de la personne qui l'avait rédigée. Il y avait de tout dans ces quatre pages serrées et recroisées de lignes griffonnées en travers: des effusions passionnées, des papotages mondains et des reproches.

Camille disait son ennui de se trouver si éloignée de Philippe; puis, brusquement, elle passait au récit d'une reprise de la *Belle Hélène*, à laquelle elle avait assisté la veille.—La pièce lui avait paru froide en comparaison de l'enthousiasme des représentations d'autrefois. Judic faisait d'Hélène une petite bourgeoise; elle n'avait pas le diable au corps et la lyrique extravagance de Schneider. Du reste, dans la société parisienne, tout se rapetissait et se vulgarisait: Mme de Trois-Fontaines venait de s'enfuir avec son maître d'hôtel; le banquier Akar, en rentrant du cercle, avait surpris sa femme en conversation criminelle avec un petit employé de ministère et s'était ridiculement colleté avec ce gratte-papier. Paris s'ennuyait, et Camille subissait l'influence du milieu. Puisque Philippe était encore retenu en Savoie pour plusieurs mois, elle comptait se faire envoyer à Aix, où il pourrait la rejoindre. Son mari ne voulait pas entendre parler de ce voyage, mais elle saurait lui forcer la main. Il lui était impossible de vivre loin de Philippe, et, coûte que coûte, dût-elle faire un éclat, elle irait le retrouver.... Elle était trop lasse de la vie qu'elle menait!—Suivait une litanie de plaintes contre la destinée en général et contre Desgranges en particulier......

Après cette soirée si intime et si recueillie, passée sur le lac en compagnie de Mariannette, la lettre de Mme Archambault, fiévreuse et mondaine, toute résonnante de l'écho des commérages parisiens, toute pleine d'orageuses récriminations, fit à Philippe l'effet d'une note discordante. Elle l'impressionnait désagréablement, comme une violente odeur de musc et de patchouli qu'on respirerait tout à coup parmi les salubres émanations d'une forêt. Il résolut d'y répondre immédiatement pour exhorter son amie à la patience et à la sagesse, et pour la supplier de ne pas exciter les soupçons de son mari en mettant à exécution ses projets de voyage.—Tandis qu'il s'ingéniait à chercher des mots tendres, discrètement persuasifs pour formuler des conseils de prudence, il était étonné de la difficulté qu'il éprouvait à remplir les pages de sa lettre. Involontairement, il repensait à sa conversation avec Mlle Diosaz, et l'image de Mariannette s'interposait entre lui et la personne à laquelle il écrivait.—Assurément Mme Archambault lui était chère. Depuis quinze ans, ils étaient étroitement liés l'un à l'autre, et il lui devait les plus vives, les plus délicates émotion d'amour qu'il eût ressenties. Mais quelle différence entre cette femme maladivement nerveuse, se décidant toujours par à-coups violens, passant brusquement de l'exaltation au désespoir, et cette franche, droite et saine nature de jeune fille!.... Philippe, suivant insensiblement la pente où l'entraînait cette comparaison, ne pouvait s'empêcher d'imaginer quelle eût été sa destinée, si, à vingt-cinq ans, il avait rencontré une fille semblable à Mariannette et s'il l'eût épousée!... Il avait passé les plus belles années de sa jeunesse en quête de plaisirs raffinés, de subtiles et rares émotions amoureuses; maintenant, arrivé à la pleine maturité, il se demandait s'il n'avait pas, comme dans la fable de La Fontaine, joué le rôle de "l'homme qui court après la fortune," tandis que celle-ci va s'asseoir à la porte de "l'homme qui l'attend dans son lit."—La volupté la plus exquise et la plus rare n'était-elle pas, tout bonnement, l'amour d'une vierge qu'on épouse, dont on découvre seul les beautés non encore épanouies, et dont on fait la compagne des bons et des mauvais jours, des peines et des joies de toute sa vie?

VIII

—Dites-moi, mon brave homme, suis-je bien sur le chemin qui descend à Talloires?

Philippe Desgranges venait de parcourir le plateau montueux qui sépare Saint-Germain de Menthon-Saint-Bernard, et d'où on a toute la perspective du lac. S'étant arrêté au bord d'une clairière où plusieurs sentiers se croisaient, il interrogeait un vieux paysan, occupé à faire paître deux chèvres dans les broussailles.

Ce pasteur de chèvres était âgé d'au moins soixante dix ans. Coiffé d'un chapeau haut de forme, cassé, graisseux et roussi; vêtu d'un habit-veste en loques, il se tenait très droit sous ces haillons décolorés. Son corps sec, sa barbe blanche, ses yeux vifs éclairant une maigre figure, lui donnaient une tournure et une physionomie étranges.

—Oui, monsieur, répondit-il en soulevant son chapeau cabossé, vous êtes sur le propre chemin qui mène à la route de Talloires.... Il est bien mauvais en cet endroit-ci, mais il s'améliore quand on a passé Perroir.

Philippe regardait curieusement le bonhomme, ses chèvres et le paysage rocailleux, où des genêts mettaient ça et là une tache d'or.—A un jet de pierre, une source s'était creusé un réservoir au pied d'un noyer; et, dans une cassure de roche, une masure en ruine montrait son toit de chaume effondré et ses murs croulans.

—Vous habitez près d'ici? demanda-t-il.

—Moi et mes chèvres, répliqua le vieux, nous demeurons dans cette maisonnette que vous voyez là, sous ce noyer.

Desgranges jeta un coup d'œil sur la masure et fut pris de compassion. Cette ruine ne devait guère mieux abriter le bonhomme que ses vêtements en haillons.

—Comment pouvez-vous loger là pendant les mauvais temps! s'écria-t-il.

—Ah! dame, reprit l'autre philosophiquement, on vit comme on peut.... Il y a des nuits, quand il pleut, où je suis obligé de tenir mon parapluie ouvert au-dessus de mon lit, et ça n'est guère commode à mon âge...... Je n'ai pas toujours été aussi mal loti, monsieur. J'étais entrepreneur de mon métier et j'avais du crédit dans toute la contrée. Mais un maudit pont que j'avais soumissionné et que le torrent a emporté m'a mis sur la paille.... Aujourd'hui, je ne trouverais pas seulement à emprunter de la braise sur une pelle!

Desgranges fouilla dans sa poche et donna une pièce blanche au vieux, qui parut ravi.

—Merci, monsieur, continua-t-il, vous êtes bien offrant; merci de tout mon cœur!

Puis, le regardant attentivement, il ajouta:

—Vous n'êtes pas du pays, et cependant je crois bien vous avoir déjà vu au Vivier.... N'est-ce point vous qui êtes venu pour épouser Mlle Diosaz?

—Hein? s'exclama Philippe stupéfait.

—Dame, ça se dit dans la paroisse; et, entre nous, vous n'auriez point tort.... C'est une bien parfaite demoiselle et richement pourvue.... Grand merci encore, monsieur, et grand bonheur je vous souhaite en mariage!....

Philippe quitta brusquement le garde de chèvres et descendit d'un air soucieux les dernières pentes de la montagne.—Que signifiait cette ridicule histoire de mariage? Il fallait qu'elle fût déjà bien accréditée dans le village pour que ce vieux mendiant la connût! Desgranges était d'autant plus vexé, qu'au fond il se reconnaissait coupable d'imprudence. En devenant l'hôte assidu de Mariannette, il avait lui-même contribué à donner quelque vraisemblance à cette supposition. L'innocente familiarité de Mlle Diosaz, leurs promenades en tête-à-tête aux environs, avaient pu le faire considérer comme un épouseur par les gens qui ignoraient les rapports d'étroite amitié existant entre lui et Marcelin Diosaz.—Il y avait là un danger auquel ils n'avaient songé ni l'un ni l'autre. Ces commérages absurdes pouvaient compromettre la tranquillité et l'avenir de Mariannette. Maintenant qu'il était averti, son devoir exigeait qu'il agît avec plus de réserve.

Il songeait à ces choses en débouchant sur la route et se disait qu'il était urgent de chercher à remédier au mal. Les affaires de la succession Diosaz seraient encore longues à débrouiller, et Philippe était tenu en conscience de faire encore une situation préjudiciable à la jeune fille. Mariannette avait l'âge où l'on songe à se marier, et les assiduités équivoques de Desgranges risquaient d'éloigner les partis honorables qui eussent été tentés de se présenter.—Pourquoi, en mûrissant cette dernière réflexion, Philippe, dans l'arrière-fond de son cœur, se sentait-il piqué par une pointe de mélancolie? L'idée que l'un de ces prétendants éventuels viendrait, fier de sa jeunesse, courtiser Mariannette au Vivier et réussirait à se faire aimer, avait lentement déterminé en lui un obscur et insidieux mouvement de jalousie dont il avait à peine constaté l'éclosion. Quelle raison avait-il de s'émouvoir de la sorte? Il était tout naturel qu'un jeune homme devint amoureux de Mlle Diosaz et qu'elle-même fît choix d'un fiancé. En quoi cela pouvait-il le froisser, lui, Philippe, quadragénaire aux cheveux déjà gris, et de plus attaché, quasi marié moralement à une femme du monde par une liaison de quinze années?—Eh bien! si fait, cela le froissait. A quoi bon se mentir à soi-même?.... Il se sentait entraîné vers Mariannette par un courant d'attraction composé d'éléments assez compliqués, mais parmi lesquels une admiration très tendre l'emportait de beaucoup sur la simple et paternelle amitié du commencement. L'orpheline du Vivier le séduisait par la grâce virginale de ses vingt ans, par son caractère loyal et franc, par la santé de son âme et la beauté de son corps. Ce sentiment très vif n'était peut-être pas encore de l'amour, mais à coup sûr c'était plus qu'une tranquille amitié.

Le résultat de cet examen de conscience l'effraya. Si l'état de son cœur était déjà tel après trois semaines d'intimité, Philippe s'avouait qu'il y avait urgence à se mettre en garde contre une si rapide séduction. La constatation de cette affection naissante était une raison de plus pour couper court aux propos des commères du village. Il lui fallait apporter plus de discrétion dans ses rapports avec Mariannette, espacer davantage ses visites au Vivier. Pour cela, il était nécessaire de trouver un biais qui lui permît de rester à Talloires et de continuer à s'occuper de la succession, tout en se tenant prudemment à l'écart.

Tandis qu'il cherchait à voir clair dans son cœur et à découvrir une solution, Philippe était parvenu au point culminant de la route qui domine Talloires et le *petit lac*. Il longeait le clos du Toron et il allait prendre un raccourci pour descendre au bourg, quand, sous les arbres de bordure, il aperçut, fixé à l'un des peupliers de l'entrée, un écriteau avec ces mots: *appartement meublé à louer*.—C'était là une coïncidence singulière et comme une réponse aux interrogations qu'il se posait mentalement. Il résolut de visiter ce logement, et s'engagea sous les arbres verts qui formaient une sorte de vestibule ombreux au seuil du domaine.

Il suivit une avenue montante, qui s'enfonçait entre un talus de vignes, à droite, et une banquette gazonneuse plantée de pommiers, à gauche. Elle aboutissait à un antique mur ombragé de sapins, percé d'un porche que surmontait un toit dentelé à dos d'âne et d'où retombait la draperie d'une vigne vierge. La maison faisait face à cette ouverture, au fond d'une cour déserte, où des graminées et des coquelicots poussaient à foison. Le logis était spacieux, bâti au commencement du XVIIIe siècle, ainsi que l'indiquait une date gravée au-dessus de la porte principale. La galerie du premier étage s'abritait sous la saillie très large d'un toit de tuiles noircies, qui dessinait haut sur le ciel ses pans coupés, terminés par d'élégants épis faîtiers. Vers la gauche, en contre-bas, verdoyait un potager aux allées moussues, bordées de quenouilles rabougries.—Philippe traversa ce clos, où les légumes poussaient tant bien que mal en compagnie du chiendent et des senneçons, et atteignit la façade postérieure qui avait vue sur le lac. De ce côté, les portes-fenêtres se trouvaient de plain-pied avec un parterre où une table de pierre et des bancs rustiques étaient disposés à l'ombre d'un poirier. Là aussi, la vigne vierge tapissait un pan de mur et retombait en longues traînées sur un vieux prunier effondré au-dessus du potager.

Tout cela avait un air d'abandon et de retour à la vie sauvage. Il s'en exhalait une senteur humide et automnale, particulière aux antiques demeures, où l'on semble respirer encore l'intime poésie d'un siècle défunt. La physionomie originale de cette maison contemporaine de Jean-Jacques et de Mme de Warens, le pittoresque fouillis des jardins, la solitude du site, plurent à l'imagination et aux instincts artistes de Philippe Desgranges. Ce qui acheva de le charmer fut un promenoir herbeux qui partait de la maison, coupait en écharpe la pente du vignoble et s'allongeait jusqu'au promontoire du Roc-de-Chère. De là, on dominait l'Abbaye et son avenue de marronniers, la petite anse de Talloires avec ses barques amarrées à la berge, la pointe des peupliers où le ponton mirait dans l'eau profonde son étroite estacade, l'unique rue du bourg et l'entière surface du *petit lac*, dont la nappe bleue caressait les molles découpures de la presqu'île de Duingt et de la pointe d'Angon. Tout autour s'arrondissait le cirque majestueux des montagnes aux élancements superbes et aux formes élégantes. Ce magnifique décor nageait dans une limpide lumière, laissant voir les moindres détails des cimes bleuâtres ou dorées, et cela gagna le cœur de Philippe.

Il décida de se cloîtrer au Toron pendant le reste de son séjour à Talloires, et se mit immédiatement en quête du maître du logis. Ce propriétaire n'habitait pas le pays, mais il avait donné pleins pouvoirs au *granger*, qui occupait une dépendance du domaine. Ce fut ce dernier qui fit visiter la maison à Desgranges. On s'entendit rapidement sur le prix de location. Il fut convenu que la *grangère*, qui avait été en condition à Annecy, soignerait le ménage et cuisinerait les repas du nouveau locataire, et Philippe s'arrangea pour coucher au Toron dès le lendemain.

Il redescendit à Talloires, satisfait de la résolution qu'il avait prise, mais en même temps un peu embarrassé de la façon dont il l'expliquerait à Mlle Diosaz. D'une part, il ne voulait pas que cette explication fût trop précise et de nature à troubler l'innocente sécurité de Mariannette; mais, d'un autre côté, il craignait que l'étrangeté de sa brusque détermination ne chagrinât la jeune fille. Aussi fut-ce avec une mine perplexe et soucieuse qu'il aborda l'orpheline. Il la trouva en conférence avec Perronne, la cuisinière.

—Vous nous surprenez en train d'agiter une grave question, dit-elle gaiment à Philippe; on a apporté une truite à Perronne, et nous discutions à quelle sauce nous vous la ferions manger demain.... La préférez-vous au court-bouillon ou au blanc?

C'était l'occasion pour Desgranges de déclarer que le lendemain il ne serait plus le commensal de Mlle Diosaz; mais il lui répugnait de s'expliquer devant Perronne. Il se contenta de murmurer une réponse évasive. Vers la fin du dîner, Mariannette elle-même lui facilita une entrée en matière. Elle avait remarqué la préoccupation de son hôte, et elle lui demanda timidement:

—Qu'avez-vous, monsieur Desgranges?.... Votre promenade de tantôt vous a-t-elle fatigué?

—Non pas, ma chère enfant, elle m'a fort intéressé, au contraire.... Et puis, tout en flânant, j'ai découvert une maison où je serai mieux logé qu'à mon auberge.

Elle ouvrit de grands yeux étonnés:

—Vous voulez quitter l'Abbaye?

—Oui, je travaillerai plus tranquillement dans mon nouveau gîte.

—Où allez-vous demeurer?

—Au Toron.

—Au Toron! se récria-t-elle, y pensez-vous?.... La maison n'a pas été restaurée depuis cinquante ans; elle est d'ailleurs située loin du bourg, et ce sera bien incommode pour venir prendre vos repas au Vivier.

—Aussi, repartit Philippe, ai-je l'intention de manger désormais chez moi; je vous demande la permission de n'être plus votre hôte que de loin en loin.... La *grangère* du Toron me cuisinera mes repas.

Mlle Diosaz releva vivement la tête; puis, regardant son interlocuteur d'un air attristé:

—Vraiment, est-ce sérieux ce que vous m'annoncez là?

(A continuer.)